



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté fixant le nombre de délégués de la commune nouvelle  
de Bornel au sein du conseil communautaire de  
la Communauté de communes des Sablons

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de la commune nouvelle de Bornel et le Président de la Communauté de communes des Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 janvier 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-2 et R.5211-1-2 ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2000 portant création de la Communauté de communes des Sablons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 modifié par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bornel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 mentionné au journal officiel de la République Française du 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'en application des dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-2 et du 2<sup>o</sup> de l'article R.5211-1-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer le nombre de sièges attribués à la commune nouvelle de Bornel au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la commune nouvelle de Bornel est représentée au conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons par quatre délégués.

**ARTICLE 2** : en application de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le conseiller communautaire de l'ancienne commune d'Anserville, les deux conseillers communautaires de l'ancienne commune de Bornel et le conseiller communautaire de l'ancienne commune de Fosseuse conservent leur mandat au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons.

**ARTICLE 3** : le nombre de délégués réparti entre les autres communes membres de la Communauté de communes des Sablons est inchangé et le nombre de membres du conseil communautaire reste fixé à 41 conformément au tableau joint en annexe.



2

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 fixant le nombre de délégués de la commune nouvelle de Bornel au sein de la Communauté de communes des Sablons

Nom de la commune	Nombre de délégués	Nom de la commune	Nombre de délégués
Amblainville	2	Le Déluge	1
Andeville	2	Lormaison	2
Beaumont-les-Nonains	1	Méru	10
Bornel	4	Monts	1
Chavençon	1	Neuville-Bosc	1
Corbeil-Cerf	1	Pouilly	1
Esches	2	Ressons-l'Abbaye	1
Fresneaux -Montchevreuil	1	Saint-Crépin-Ibouwillers	3
Hénonville	1	Valdampierre	1
Ivry-le-Temple	1	Villeneuve-les-Sablons	2
La Neuville-Garnier	1	Villotran	1
<b>Totaux</b>			<b>41</b>

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**DECISION DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE- Titres professionnels- T-O-1**

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice de l'unité départementale de l'Oise

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté Directe Picardie du 7 février 2014 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise ;

3

4

1° tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2° tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3° les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1° la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2° la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, inspectrice du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5:**

L'arrêté du 7 février 2014 est abrogé.

**Article 6 :** la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à LILLE, le 11 Janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE

5